

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MAI 2011**

L'An Deux Mille Onze le dix-huit mai, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BÉRAUD, Maire, Mme LUFT, Mme ENIZAN, Mme BRAQUET, M. COUVRAT, M. DE ALMEIDA, M. MATHIEU, Mme BLONDIAUX, M. DARRAS, Maires Adjoints ;

M. MEZGHRANI, Mme LE BERT, Mme ANDRÉ, Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, M. BOUCHAMA, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. GONDOUIN par M. FICHEUX
Mme CASTILLO par Mme LUFT
Mme DUBOIS par M. COUVRAT
M. HOUDY par Mme BLONDIAUX
M. FOURNIER par M. BÉRAUD
Mme ALMEIDA par M. DE ALMEIDA
M. BREISTROFFER par M. DARRAS
Mme THIRION par M. BOUCHAMA

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

Mme SIEUDAT, M. BOUZIN, M. PALA, M. CATROU

Madame Christine LUFT est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 14 avril 2011 sur lequel aucune observation n'a été faite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DÉLIBÉRATION n° 42/2011

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE des décisions n° 12/2011, 13/2011, 14/2011, 15/2011, 16/2011 et 17/2011 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et des délibérations n° 27/2008 du 3 avril 2008 (pour la décision n° 12/2011) et n° 35/2011 du 7 avril 2011 (pour les décisions n° 13/2011, 14/2011, 15/2011, 16/2011 et 17/2011) portant délégation d'attribution au Maire.

DÉLIBÉRATION n° 43/2011

OBJET : Délégation d'attributions au Maire (articles L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHARGE Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues par les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE que les domaines de compétence expressément délégués sont les suivants :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux,
2. De procéder, dans la limite de 1.500.000 € par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet, les actes nécessaires,
3. De prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et toutes décisions concernant les avenants à ces marchés et accords cadres qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
5. De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnisations des sinistres afférentes jusqu'à hauteur de 75 000 €,
6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,
10. De fixer les rémunérations et de fixer les frais et honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts,
11. De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
14. D'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans la limite de 750 000 €,
15. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, à savoir l'installation illicite des gens du voyage, la reconnaissance des états de catastrophes naturelles, et portées devant tous les degrés des juridictions judiciaires et administratives.
16. De régler les conséquences dommageables dans les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans la limite de 75 000 €.
17. De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
18. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
19. De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 1.000.000 €.
20. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

PRECISE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18.

PRECISE que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation, sont prises en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

DIT que le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

RAPPELLE que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 44/2011

OBJET : Désignation d'un délégué communal au sein du Comité de la Caisse des Ecoles pour remplacer un délégué démissionnaire.

DESIGNE Monsieur Pascal FOURNIER pour remplacer Monsieur Antonio DE ALMEIDA, démissionnaire.

DIT que les six représentants du Conseil Municipal au sein du Comité de la Caisse des Ecoles Publiques à Arpajon sont :

- Christine LUFT
- Solange ENIZAN
- Martine BRAQUET
- Franck MATHIEU
- Jocelyne CASTILLO
- Pascal FOURNIER

Monsieur Christian BÉRAUD, Maire, étant Président.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 45/2011

OBJET : Désignation des représentants communaux au sein du Conseil d'Administration du Lycée Paul Belmondo.

DESIGNE pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du Lycée Paul Belmondo, les trois représentants suivants :

- Maxime DARRAS
- Marie-Christine BLONDIAUX
- Martine BRAQUET

ainsi que M. Christian BÉRAUD, Maire.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 46/2011

OBJET : Désignation des représentants communaux au sein du Conseil d'Administration du Lycée Edmond Michelet.

DESIGNE pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du Lycée Edmond Michelet, les trois représentants suivants :

- Michèle PREVIDI- PRIOUL
- Martine BRAQUET
- Manuela ALMEIDA

ainsi que M. Christian BÉRAUD, Maire.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 47/2011

OBJET : Désignation des représentants communaux au sein du Conseil d'Administration du Lycée René Cassin.

DESIGNE pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du Lycée René Cassin, les trois représentants suivants :

- Yann BREISTROFFER
- Christine LUFT
- Francine LE BERT

ainsi que M. Christian BÉRAUD, Maire.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 48/2011

OBJET : Election du représentant communal au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Arpajon.

PROCEDE à l'élection du représentant de la commune.

ELIT Monsieur Christian BÉRAUD, Maire, représentant de la commune au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Arpajon.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 49/2011

OBJET : Désignation des représentants communaux au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale des Trois Vallées.

DESIGNE pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale des Trois Vallées, les représentants suivants :

- Titulaire : Marie-Christine BLONDIAUX
- Suppléante : Christine LUFT

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 50/2011

OBJET : Désignation d'un représentant communal au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de la Région Arpajonnaise.

DESIGNE pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de la Région Arpajonnaise, le représentant suivant :

- Titulaire : Martine BRAQUET
- Suppléant : Antonio DE ALMEIDA

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 51/2011

OBJET : Désignation des délégués communaux auprès des Syndicats Intercommunaux - Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de la Région d'Arpajon (SIEGRA).

DESIGNE au scrutin secret à la majorité absolue les délégués communaux suivants au sein du comité du Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de la Région d'Arpajon.

Délégués titulaires :

- Pascal FOURNIER
- Thierry FICHEUX

Délégués suppléants :

- Martine BRAQUET
- Daniel COUVRAT

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 52/2011

OBJET : Désignation des délégués communaux auprès des Syndicats Intercommunaux - Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA).

DESIGNE au scrutin secret à la majorité absolue les délégués communaux suivants au sein du comité du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval.

Délégués titulaires :

- Daniel COUVRAT
- Thierry FICHEUX

Délégués suppléants :

- Roland GONDOUIN
- Martine BRAQUET

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 53/2011

OBJET : Désignation des délégués communaux auprès des Syndicats Intercommunaux - Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge (SIVSO).

DESIGNE au scrutin secret à la majorité absolue les délégués communaux suivants au sein du comité du Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge (SIVSO).

Délégués titulaires :

- Daniel COUVRAT
- Thierry FICHEUX

Délégués suppléants :

- Roland GONDOUIN
- Martine BRAQUET

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 54/2011

OBJET : Désignation des délégués communaux auprès des Syndicats Intercommunaux - Syndicat Intercommunal de la Rémarde – Aval 91.

DESIGNE au scrutin secret à la majorité absolue les délégués communaux suivants au sein du comité du Syndicat Intercommunal de la Rémarde – Aval 91

Délégués titulaires :

- Daniel COUVRAT
- Thierry FICHEUX

Délégués suppléants :

- Roland GONDOUIN
- Martine BRAQUET

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 55/2011

OBJET : Renouvellement des Délégués communaux au sein du Centre Communal d'Action Sociale d'Arpajon.

PROCÈDE à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 7 membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Arpajon, le Maire en étant Président de droit.

ELIT les 7 représentants suivants au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Arpajon :

- M. Christian BÉRAUD, *Maire, Président de droit.*

Liste « AGIR AVEC VOUS » :

- Solange ÉNIZAN
- Christine LUFT
- Franck MATHIEU
- Alexandre MEZGHRANI
- Isabelle DUBOIS
- Pascal FOURNIER

Liste « L'AVENIR D'ARPAJON » : - Martine THIRION

PRECISE qu'il n'est pas apporté de modification pour les membres administrateurs nommés.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 56/2011

OBJET : Désignation des représentants communaux au sein de la Commission consultative paritaire des marchés forains.

DESIGNE pour représenter la Commune au sein de la commission consultative paritaire des marchés forains, les représentants suivants :

- Martine BRAQUET
- Roland GONDOUIN
- Jocelyne CASTILLO

ainsi que Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 57/2011

OBJET : Constitution de la Commission communale d'Appel d'Offres et d'Adjudication.

PROCÈDE au scrutin secret à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 5 membres de la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication, le Maire en étant Président de droit.

Membres titulaires :

- Liste « AGIR AVEC VOUS » :
- Marie-Christine BLONDIAUX
 - Martine BRAQUET
 - Daniel COUVRAT
 - Antonio DE ALMEIDA

- Liste « L'AVENIR D'ARPAJON » :
- Rachid BOUCHAMA

Membres suppléants :

- Liste « AGIR AVEC VOUS » :
- Solange ENIZAN
 - Christine LUFT
 - Pascal FOURNIER
 - Sandrine EDOUARD

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 58/2011

OBJET : Désignation des représentants élus siégeant en Comité Technique Paritaire.

FIXE à huit le nombre des membres du Collège des Elus au Comité Technique Paritaire dont quatre titulaires et quatre suppléants.

PRECISE que le collège des membres du Personnel composé de huit membres élus dont quatre titulaires et quatre suppléants n'est pas modifié.

DESIGNE comme membres du collège des élus :

Titulaires

- Christian BÉRAUD
- Marie-Christine BLONDIAUX
- Solange ÉNIZAN
- Martine BRAQUET

Suppléants

- Christine LUFT
- Daniel COUVRAT
- Pascal FOURNIER
- Manuela ALMEIDA

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 59/2011

OBJET : Contentieux rue du Clos Bailly - Autorisation donnée au Maire d'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la Ville au Cabinet LANDOT Avocats.

AUTORISE le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Versailles ainsi qu'auprès de toute autre juridiction.

PRECISE que la défense des intérêts de la commune est confiée au Cabinet LANDOT.

PRECISE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un délai de deux mois.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 60/2011

OBJET : Adhésion des communes de la Charmoise au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA).

APPROUVE l'adhésion des communes de la Charmoise au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge – Aval (SIVOA) pour les compétences rivière et assainissement (transport et épuration).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 61/2011

OBJET : Modifications des statuts du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge – Aval (SIVOA).

APPROUVE les statuts actualisés du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 62/2011

OBJET : Protection fonctionnelle - Autorisation donnée à la Commune pour actionner la protection fonctionnelle au bénéfice du Maire.

ACCORDE à Monsieur Pascal FOURNIER, maire en exercice à l'époque des faits et de la procédure judiciaire, la protection fonctionnelle dans le contentieux l'opposant à Monsieur Daniel PARENT.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 63/2011

OBJET : Groupement de commandes pour l'approvisionnement en carburant des véhicules auprès de stations-service – Autorisation donnée au Maire de signer la convention de coordination et au coordinateur du groupement de lancer la procédure.

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour le marché d'approvisionnement en carburant des véhicules auprès de stations-service.

APPROUVE les termes de la convention de coordination du groupement de commandes afférente, désignant la Communauté de Communes coordonnateur du groupement, et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

AUTORISE le Maire à signer la convention de coordination ainsi que toute pièce utile au règlement de ce dossier.

AUTORISE la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, coordonnateur du groupement de commandes, à engager la consultation afférente.

INDIQUE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Principal de la Commune.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 64/2011

OBJET : Vacances Sportives.

DECIDE d'organiser les vacances sportives pendant les vacances scolaires et de proposer une possibilité de repas pour les enfants accueillis.

DECIDE que les enfants âgés de 9 à 12 ans vivant sur la commune ou fréquentant l'une de ses écoles, peuvent s'inscrire et participer aux vacances sportives pendant les vacances scolaires.

FIXE les participations financières des familles en fonction de la formule choisie selon les tarifs suivant :

Hors restauration : 18 € par semaine

Avec restauration : 20 € par semaine

DIT que les familles ayant opté pour la formule « restauration » devront s'acquitter en outre, du prix des repas sur la base de la délibération fixant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année en cours.

DECIDE de maintenir un taux d'encadrement de 2 adultes pour 24 enfants et d'encadrement sur la base d'un adulte pour 8 enfants dans le cadre des activités nautiques.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 65/2011

OBJET : Approbation du Règlement de fonctionnement modifié des restaurants scolaires.

APPROUVE le règlement de fonctionnement modifié des restaurants scolaires.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 66/2011

OBJET : Tarifs des classes transplantées avec nuitées à l'école Ste Jeanne d'Arc - Aides financières allouées aux familles pour l'année 2011.

FIXE le plafond des tarifs des classes transplantées avec nuitées à 225 € la semaine, par enfant.

DIT que le montant de l'aide alloué à la famille est calculé en fonction d'un taux d'effort établi comme suit :

REVENUS MENSUELS	PARTICIPATION DE LA VILLE
≤ 1 896,36 €	75 % du séjour
de 1 896,37 à 4 740,71 €	65 % du séjour
≥ 4 740,72 €	45 % du séjour

INDIQUE que l'aide sera directement versée à la famille sur présentation d'une facture et d'un RIB et après avoir effectué le calcul du Quotient Familial,

PRECISE que la dépense sera imputée à l'article correspondant du Budget Communal.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 67/2011**OBJET : Classes de découverte - Ecole Jeanne d'Arc - Année Scolaire 2010 / 2011.**

APPROUVE le projet de classe de découverte organisée par l'école Jeanne d'Arc au titre de l'année 2010/2011 tel que présenté ci-dessous :

Classes	Effectifs arpajonnais	Thèmes	Lieu de séjour	Dates	Durée de l'activité	Coût retenu par enfant	Soutien financier de la commune par élève	Coût global estimé
2 classes de CM2	6 élèves d'Arpajon	Histoire	La Joie Saint Benoît 48 rue Saint-Loup 14400 BAYEUX Normandie	du 16 au 17 juin	2 jours soit 1 nuitée	90,00 €	Plancher : 40,50 € Plafond : 67,50 €	Entre 243 € et 405 €

ACCEPTE d'allouer aux familles un soutien financier pour ce projet de séjour.

DIT que cette aide sera versée aux familles Arpajonnaises selon leur Quotient Familial et au vu de la présentation d'une facture, attestant que le séjour a été soldé auprès de l'école Sainte Jeanne d'Arc.

DIT que les crédits correspondants seront imputés à l'article correspondant du budget communal.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 68/2011**OBJET : Octroi d'une subvention exceptionnelle au Club d'Echecs pour l'acquisition de matériel.**

DECIDE d'octroyer à titre exceptionnel, une subvention de 555,00 Euros, au Club d'Echecs.

DIT que la dépense sera prélevée à l'article 65740 du budget communal.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 69/2011**OBJET : Sorties et activités d'animation organisées et proposées par le service communal des retraités aux personnes retraitées arpajonnaises - Approbation du programme pour le second semestre 2011.**

APPROUVE le programme et le financement des sorties et activités d'animation pour le second semestre 2011, tel qu'annexé à la présente délibération.

APPROUVE les modalités de financement de ces sorties indiquées comme suit :

- Chaque participant prend en charge le coût de la sortie
- La commune prend en charge :
 - le transport pour chacun des déplacements prévus
 - le coût de la sortie de l'agent communal accompagnateur, y compris les frais de repas de celui-ci calculés dans la limite du taux en vigueur.

PRECISE que les dépenses afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront avancées dans le cadre de la régie municipale d'avance « Service communal des retraités ».

PRECISE que les recettes afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « Service communal des retraités ».

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 70/2011

OBJET : Séjour d'automne - Organisation et approbation du séjour.

APPROUVE le séjour organisé par Tour Horizon, les 4 et 5 octobre 2011, pour les personnes retraitées à partir de 60 ans.

PRECISE que le coût des séjours est de :

- 245 euros sur une base de 30 participants

PRECISE que la grille de quotient familial sera appliquée :

Revenu Mensuel par personne	Participation du participant
< 792 €	35 %
793 à 949 €	45%
950 à 1161 €	55%
1162 à 1363 €	70%
1364 à 1573 €	85%
> 1574 €	95%

PREVOIT que pour assurer les réservations, un acompte de 25 % sera perçu à l'inscription et que le séjour devra être réglé intégralement un mois avant le départ.

DIT que dans le cas d'une annulation totale ou partielle de la réservation, l'acompte perçu restera acquis à :

- 10 % en cas d'annulation dans un délai de plus de 30 jours avant le départ
- 25 % en cas d'annulation dans un délai de 30 à 21 jours avant le départ
- 50 % en cas d'annulation dans un délai de 20 à 9 jours avant le départ
- 75 % en cas d'annulation dans un délai de 8 à 2 jours avant le départ
- 100 % en cas d'annulation moins de 2 jours avant le départ.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 du budget communal.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes «sorties et animations personnes âgées ».

Adopté à l'unanimité

Le Maire,

Christian BERAUD.

Le Compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouverture habituelles, à compter 1^{er} juin 2011.